

Conseil Municipal du 25 février 2020

COMPTE RENDU

**L'An Deux Mil Vingt
Le vingt cinq février
A vingt et une heures**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 février 2020, s'est réuni à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Michel VALLADE, le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE Michel, Maire ;
Claude CAUET Claude - Jean-Claude CHEVRIER - Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN -
Josiane THOMAS - Chantal CLAUD - Eric COUDERCHON, Adjoints au Maire ;
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Fahed HADJI, Conseillers municipaux délégués ;
Marie Françoise JOLLY - Louis VINCENT - Maria GUYON - Patrick MURCIA - Réjane
DECATOIRE - Frédéric CLAUD - Florence DOUILLON - Frédéric SCHMIDT - Joselyne HARZIC
- Annie METAY - Patrick ROCHE - Marie CRUZ - Eric BOSC et Jocelyne BINET, Conseillers
municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER ;
Frédéric ATTAL a donné procuration à Claude CAUET ;
Anne Marie CHOBLET a donné procuration à Réjane DECATOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Abdelkader YOUNELHANA ;
Aïssata SYLLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Florence DOUILLON.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame Florence DOUILLON** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019
- 2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉLOCALISATION DE LA PREMIÈRE SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU PROCHAIN MANDAT
- 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR RÉSILIER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIÉTÉ MIKOU DESIGN STUDIO DANS LE CADRE DU PROJET DU GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL
- 5- FINANCES / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 – BUDGET PRINCIPAL
- 6 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TEIL (ARDECHE) SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME DU 11 NOVEMBRE 2019
- 7 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE « LE PETIT BOIS » POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE A STRASBOURG POUR DEUX CLASSES DE 3ÈME
- 8 – BIBLIOTHÈQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'UNE AIDE A PROJET PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCÈS DES PUBLICS
- 9 – SOCIAL / DÉNOMINATION DU LOCAL DU 9 CLOS SAINT PIERRE : « MAISON POUR TOUS JULIEN LAUPRÊTRE »
- 10 – TECHNIQUES / MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO
- 11 – ENVIRONNEMENT / DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VECTURA EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT D'UN ENTREPÔT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE – ZAC DES BELLEVUES – 4 RUE DE LA PATELLE
- 12 - URBANISME ET FONCIER / RÉTROCESSION DES VOIES, DES RÉSEAUX ET DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DU BOCQUET A LA COMMUNE
- 13 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA CAVP
- 14- INTERCOMMUNALITÉ / CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS DE TOURISME – INSTITUTION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE ET FIXATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION PRÉALABLE
- 15 – INTERCOMMUNALITÉ / LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNÉE 2019

N°	DATE	SERVICE	OBJET
146	18/12/19	Juridique	Avenant N°0001 au contrat d'assurance "véhicules à moteur"
147	18/12/19	Juridique	Avenant N°0001 au contrat d'assurance "dommages aux biens"
148	19/12/19	Enfance	Convention de prestation passée avec l'Association Eclat de Rêves pour une représentation de spectacle "A vos baguettes !" le lundi 30 décembre 2019 à 15h00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
149	31/12/2019	Formation	Modification de la décision n°113/2019 du 20 septembre 2019 relative à la convention passée avec MEDIADIX pour la formation Equipement et Petites Réparations - niveau 2, d'un agent de la Bibliothèque, le 10 décembre 2019 - Annule et remplace
150	31/12/19	Formation	Convention passée avec Ciril Group pour la formation « CIVIL NET ELECTIONS Approfondissement » concernant un agent du service Etat Civil, le 14 janvier 2020

ANNÉE 2020

1	06/01/20	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec la psychologue, Madame Geneviève MARCAGGI, afin d'organiser des analyses de pratiques du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), le 16 janvier, le 23 avril, le 29 octobre et le 17 décembre 2020 dans la salle de réunion du service Social à Pierrelaye
2	08/01/20	Social	Avenant à la convention de partenariat entre l'Association "A vos Jeux !" et la commune de Pierrelaye pour assurer et développer la partie animation du Centre Social Municipal
3	13/01/20	Juridique	Saisine et convention d'honoraires avec le cabinet VERPONT AVOCATS pour défendre la commune de PIERRELAYE dans le cadre d'un contentieux avec la société SARMATES devant le tribunal administratif DE CERGY-PONTOISE.
4	13/01/20	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet VERPONT AVOCATS. AFFAIRE AXEME DECO C/ commune de PIERRELAYE.
5	27/01/20	Juridique	Remboursement SMACL Assurances du sinistre résultant d'un vol de matériel précédé de dégradations sur le véhicule BG-540-GF au 18 Rue de Picardie, à Saint-Ouen-L'Aumône, le 11 février 2019

6	03/02/20	Juridique	Remboursement SMACL Assurances du sinistre résultant du véhicule immatriculé EP-319-YM, ayant engendré des dommages sur un potelet, Rue du Marché, le 11 décembre 2019
7	03/02/20	Social	Contrat de réservation passé avec le syndicat d'initiatives de MONTMARTRE afin d'organiser une ballade à thème à la Butte de Montmartre, le mardi 10 mars 2020
8	04/02/20	Petite Enfance	Convention de formation passée avec la Psychologue, Madame Sophie GIGNAC, afin d'organiser et d'animer une demi-journée pédagogique, le 1er avril 2020, à l'école Pierre Curie à Pierrelaye
9	04/02/20	SMJ	Contrat de location passé avec l'Auberge de Jeunesse de Nantes pour l'organisation d'un week-end à Nantes du 21 au 23 février 2020
10	05/02/20	Techniques	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des salles de restauration et le passage en self-service de la restauration du Groupe Scolaire Pierre Curie située au 1 rue Anatole France
11	05/02/20	Urbanisme et Foncier	Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire passée avec la société CTR, afin d'accompagner la commune dans la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) jusqu'au 31 décembre 2020
12	06/02/20	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée passé avec Intégral Environnement afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement rue Georges Boucher
13	07/02/20	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'entreprise individuelle "Philippe BRIARD", afin de présenter une exposition, du samedi 8 février au samedi 22 février 2020 aux horaires d'ouverture de la Bibliothèque
14	07/02/20	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'entreprise individuelle "Philippe BRIARD", afin d'animer l'atelier "collage sur boîte", le jeudi 20 février 2020, à partir de 14h00
15	11/02/20	SMJ	Contrat de location passé avec les Gîtes de France de Seine Maritime pour le Gîte de Madame et Monsieur LOISON à ST JOUIN BRUNEVAL pour l'organisation d'un week-end du 27 au 29 mars 2020
16	11/02/20	SMJ	Convention de prestation passée avec l'association ELYON-KUSADISA afin d'organiser un stage de découverte de danse afro les 12, 13 et 14 février 2020 de 10h00 à 12h00, à la salle polyvalente de Pierrelaye
17	13/02/20	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la S.A.R.L. POMMERY PRODUCTIONS, afin d'organiser le défilé de la Fête Communale, le samedi 13 juin 2020, entre 14h30 et 17h30, à Pierrelaye
18	14/02/20	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'association "An Dud Nevez", afin de diffuser le conte "Contes et légendes de la Grande Bleue" dans le cadre du festival "Les Printemps Sonores", le samedi 28 mars 2020 à 16h00, à la Bibliothèque municipale
19	14/02/20	Urbanisme et Foncier	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - Déclaration d'Intention d'Aliéner n°09548819B0107
20	17/02/20	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec l'association "Western Band de SEUGY", afin d'organiser le défilé de la Fête Communale, le samedi 13 juin 2020, entre 14h30 et 17h30, à Pierrelaye
21	18/02/20	Marchés Publics	Contrat passé avec DOC'UP afin d'assurer la location d'une machine à affranchir
22	19/02/20	Formation	Convention passée avec le centre de formation COLLOT pour la formation FIMO Marchandises d'un agent des services techniques, du 30 mars au 27 avril 2020

23	24/02/20	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'association « ART E'CRIT », afin d'animer un atelier d'initiation à la calligraphie arabe, le samedi 16 mai 2020, de 14h00 à 17h00, à la Bibliothèque municipale
24	25/02/20	Social	Animation de 3 cours "Clés en mains" de couture par Madame Georgette CORIOU les 20 mars, 3 avril et 15 mai 2020 à la Maison Pour Tous Simone VEIL
25	25/02/20	Social	Convention de partenariat entre l'association A Vos Jeux !! Et la commune de Pierrelaye pour assurer et développer la partie animation du Centre Social Municipal "Les Marronniers"

3- N°647/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉLOCALISATION DE LA PREMIÈRE SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU PROCHAIN MANDAT

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°386350 du 17 juin 2015 du Conseil d'Etat,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune » conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant la jurisprudence a également reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Le Conseil d'État dans sa décision n° 386350 du 17 juin 2015 a admis que compte tenu de *"l'exigüité de la salle du conseil de la mairie et la forte affluence attendue pour cette première séance pouvaient toutefois, dans les circonstances de l'espèce, justifier qu'il fût dérogé, à titre exceptionnel, au principe suivant lequel le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune"*. Il en découle que le Conseil d'Etat prend en compte la capacité d'accueil de la salle, il a statué au cas d'espèce.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délocaliser à titre exceptionnel la 1^{ère} séance d'installation du Conseil municipal du prochain mandat à la salle polyvalente de la commune en raison de la capacité d'accueil très limitée de la salle de la Mairie et de la forte affluence du public attendue. De plus, il convient de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil des élus et du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DÉLOCALISER** à titre exceptionnel, la 1^{ère} séance d'installation du Conseil municipal du prochain mandat dans la salle polyvalente communale située au 10 rue des Jardins ;
- ✓ **DE DIRE** que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par une mention sur la convocation et tout moyen d'affichage.

4- N°648/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR RÉSILIER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIÉTÉ MIKOU DESIGN STUDIO DANS LE CADRE DU PROJET DU GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL

Monsieur VALLADE informe l'Assemblée Délibérante qu'avec l'appui du conseil juridique de la commune, une lettre de mise en demeure avant résiliation du marché a été adressée le 30 décembre 2019, à la société MIKOU DESIGN STUDIO, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, du projet du groupe scolaire Louise Michel.

La commune de Pierrelaye a été contrainte, à ce jour, d'adresser cinq mises en demeure datées du 13 juin 2017, 17 septembre 2018, 17 décembre 2018, 4 février 2019 et 5 octobre 2019, en raison de manquements constatés aux obligations contractuelles de la maîtrise d'œuvre.

A ce jour encore, la ville de Pierrelaye se trouve confrontée à une difficulté majeure tenant au fait qu'elle n'a toujours pas pu réceptionner le lot n°5 : « cuisine » de l'opération de construction du troisième groupe scolaire.

La société AXEME DECO, le 13 septembre 2018, dans le cadre d'opérations de nettoyage relevant de son lot, a dégradé les équipements posés par la société PFC, ainsi que des équipements dont elle avait en charge la fourniture et/ou pose.

Ces dégradations ont été constatées par huissier de justice le jour même et actées dans le compte rendu de chantier OPC n°78 du mois de septembre 2018.

Or, en dépit de la survenance de cet événement majeur et des conséquences qu'il a eu sur la réception du lot n°5, jamais, en sa qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la mission de réalisation des études de projet, la société MIKOU DESIGN STUDIO ne s'est rapprochée de la commune pour la conseiller sur la conduite à tenir pour faire face à ce sinistre et permettre une réception dudit lot, avant que la commune ne la sollicite de manière expresse, en ce sens, par une mise en demeure du 5 octobre 2019.

A défaut de réponse satisfaisante, la commune demandait une nouvelle fois expressément à la société MIKOU DESIGN STUDIO, par courrier du 30 décembre 2019, de réaliser les études relevant de son marché afin de pouvoir lui faire part, de manière précise et sérieuse, des travaux à réaliser suite au sinistre et de lui remettre les DOE vérifiés et validés (visas sans observation) des lots 2, 3, 4, 5 et 6 du marché.

La société MIKOU DESIGN STUDIO répondait par courrier du 17 janvier 2020 sans satisfaire aux attentes de la ville de Pierrelaye dès lors qu'elle considérait avoir déjà utilement répondu aux demandes qui lui étaient faites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la délibération n°633/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire,

Vu la délibération n°634/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 relative à la constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Municipal,

Vu la délibération n°645/2013 du Conseil municipal du 29 janvier 2013 relative à la modification de la délibération n°634/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 – modification de la rémunération,

Vu la délibération n°665/2013 du Conseil municipal du 16 avril 2013 relative à l'approbation de 3 propositions de candidat par le jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Municipal,

Vu la délibération n°666/2013 du Conseil municipal du 16 avril 2013 relative à la constitution d'un comité technique dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Municipal,

Vu la délibération n°691/2013 du Conseil municipal du 2 juillet 2013 relative au choix du maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire,

Vu la délibération n°289/2016 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au choix des titulaires pour le marché de travaux du 3^{ème} Groupe Scolaire,

Vu le courrier du 17 septembre 2018 relatif à la mise en demeure de Mesdames les Gérantes de la société MIKOU DESIGN STUDIO,

Vu le courrier du 17 décembre 2018 relatif à la mise en demeure avant mise en régie de certaines prestations du marché de maîtrise d'œuvre de Mesdames les Gérantes de la société MIKOU DESIGN STUDIO,

Vu le courrier du 4 février 2019 relatif au renouvellement de la mise en demeure avant mise en régie de certaines prestations du marché de maîtrise d'œuvre de Mesdames les Gérantes de la société MIKOU DESIGN STUDIO,

Vu la délibération du 19 février 2019 portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre sous régie les sociétés dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire Louise Michel,

Vu le courrier du 5 octobre 2019 relatif à la mise en demeure de Mesdames les Gérantes de la société MIKOU DESIGN STUDIO de s'assurer de la communication à la commune du PV de levée des réserves et des DOE et de faire part à la commune des travaux à réaliser et de leur chiffrage, ainsi que d'un calendrier d'exécution desdits travaux, afin d'assurer la remise en état de la cuisine centrale,

Vu le courrier du 30 décembre 2019 relatif à la mise en demeure de Mesdames les Gérantes de la société MIKOU DESIGN STUDIO d'avoir à faire connaître les travaux nécessaires à la remise en état de la cuisine centrale et d'avoir à remettre les DOE vérifiés et validés (visas sans observation) des lots 2, 3, 4, 5 et 6 du marché, dans un délai de 15 jours, sous peine de résiliation du marché,

Vu la réponse du 17 janvier 2020 de la société MIKOU DESIGN STUDIO,

Considérant la mise en demeure adressée à la Maîtrise d'Oeuvre (MOE), par lettre du 30 décembre 2019, afin que la société MIKOU DESIGN STUDIO fasse connaître les travaux nécessaires à la remise en état de la cuisine centrale et à la remise des DOE vérifiés et validés (visas sans observation) des lots n°2 – clos couvert, lot n°3 – second œuvre, lot n°4 – lots techniques, lot n°5 – cuisine, lot n°6 – ascenseur, dans un délai de 15 jours suivant réception de la correspondance de la ville de Pierrelaye, sous peine de prononcer la résiliation de son marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la réponse de la société MIKOU DESIGN STUDIO, par lettre datée du 17 janvier 2020, qui ne répond pas aux demandes de la ville de Pierrelaye ;

Considérant qu'il apparaît totalement justifié, compte tenu de ce que la société MIKOU DESIGN STUDIO n'a pas déféré à la mise en demeure qui lui a été faite par courrier du 30 décembre 2019, de proposer à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer et notifier à la société MIKOU DESIGN STUDIO une décision de résiliation de son marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de construction d'un troisième groupe scolaire à Pierrelaye ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société MIKOU DESIGN STUDIO, portant sur l'opération de construction d'un troisième groupe scolaire à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

5- N°649/2020 – FINANCES / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB) (article 107 de la loi d'organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 - article L.2312-1 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le vote du budget primitif 2020 aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal prévue le 21 avril 2019.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat qui est retracé dans une délibération du Conseil qui ne revêt aucun caractère décisionnel.

Il est demandé au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2020 pour :

- le budget principal de la ville, selon le rapport présenté en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 ci-annexé.

6- N°650/2020 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TEIL (ARDECHE) SUITE AUX DEGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL. Cette subvention pourrait être de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la commune de TEIL ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574/025/DG du Budget Communal.

7- N°651/2020 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE « LE PETIT BOIS » POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE A STRASBOURG POUR DEUX CLASSES DE 3ÈME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier du 4 février 2020 de la part du collège « Le Petit Bois » concernant une demande de subvention permettant le financement d'un voyage scolaire à Strasbourg, du 22 juin au 26 juin 2020, pour 2 classes de 3^{ème}.

Les sites retenus par les enseignants, sont le mémorial de l'Alsace-Moselle, le camp de concentration du Struthof et le Parlement Européen. Ils participeront ainsi à l'éducation citoyenne et au devoir de mémoire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ce voyage est coûteux pour les familles et difficilement réalisable sans l'aide d'une subvention municipale. Aussi, il propose de verser la somme de 500,00 € au collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle au Collège du Petit Bois de 500,00 euros sur le budget 2020 afin que le collège puisse régler les frais du voyage prévu en juin 2020 ;
- ✓ **DE DIRE** que Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65737/22/SCO du Budget Communal.

8- N°652/2020 – BIBLIOTHÈQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'UNE AIDE A PROJET PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCÈS DES PUBLICS

Les aides financières obtenues en fin d'année 2019 ont permis de réaménager le rez-de-chaussée de la bibliothèque et d'en faciliter l'accès. Ainsi, la première phase du projet sur l'amélioration de l'accueil et de l'accès des publics est aujourd'hui achevée.

Après les travaux de rénovation des sols engagés cet été, les banquettes, les meubles DVD-jeux et le téléviseur mural occupent désormais un espace plus dégagé, facilitant ainsi les déplacements de la grande majorité de nos usagers.

Cependant, l'organisation actuelle de l'espace n'offre pas encore à tous une pleine jouissance des lieux. Pour y parvenir, des efforts doivent porter aujourd'hui sur trois points sensibles :

- **doter l'établissement d'une banque de prêt adaptée aux personnes à mobilité réduite,**
- **réaménager le pôle multimédia** de telle sorte qu'il offre aux usagers un regain de confort, garanti par le respect accru de leur confidentialité,
- **valoriser les collections.**

L'enjeu est de faire de la bibliothèque, non plus un lieu où nos publics « valides » ou « empêchés » se contentent de retourner et de renouveler leurs emprunts, mais un endroit où ils prennent plaisir à s'attarder, un lieu de vie où les usagers, emprunteurs ou non, se sentent comme chez eux, avec le confort et la sérénité que cela induit : en bref, un lieu qu'ils s'approprient.

Le montant de la dépense, évalué à 5 330 euros, se décompose ainsi :

Banque de prêt certifié PMR	2650 €
Bureaux informatique individuels (x3)	1390 €
Panneaux muraux rainurés (x2)	430 €
Séparateurs à revues (x30)	420 €
Présentoirs acryliques pour panneaux muraux (x20)	440 €

Demande de subvention au Conseil Départemental du Val-d'Oise : 2 650 €

Dépense prise en charge par la commune : 2 680 €

Le Conseil Départemental demande de lui proposer un dossier à l'appui de l'appel à projet, qui lui sera transmis avant le 31 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise la part de subvention de fonctionnement pour l'année 2020, telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

9- N°653/2020 – SOCIAL / DÉNOMINATION DU LOCAL DU 9 CLOS SAINT PIERRE : « MAISON POUR TOUS JULIEN LAUPRÊTRE »

Vu la convention de mise à disposition par la société Immobilière 3F du local situé au 9 clos Saint Pierre dans le cadre de la contrepartie de la garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 381 logements au Clos Saint Pierre,

Vu la décision de la commission des Affaires Sociales du 2 juillet 2019 de dénommer ce local « Maison pour tous Julien LAUPRÊTRE »,

Vu l'accord du 2 janvier 2020 donné par Madame Denise LAUPRETRE pour cette appellation au nom de l'ensemble des ayants droit de Monsieur Julien LAUPRÊTRE,

Considérant l'engagement de Monsieur Julien LAUPRÊTRE auprès des précaires, en particulier durant sa présidence du Secours Populaire ;

Considérant les actions organisées par le Secours Populaire sous sa présidence (Pères Noël verts, chasses aux œufs, « journées des oubliés des vacances », etc...) ;

Considérant, la poursuite des actions menées dans le cadre du projet social 2016-2019 du Centre Social « Les Marronniers », en particulier le travail sur la signalétique pour renforcer la mise en réseau des publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la dénomination du local situé au 9 Clos Saint Pierre : « Maison Pour tous Julien LAUPRÊTRE ».

10- N°654/2020 – TECHNIQUES / MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des statuts modifiés du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts ci-annexés et notamment :
 - Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commande ;
 - La durée du syndicat est illimitée ;
 - Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY-PONTOISE Cedex ;
 - Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
 - Des recettes supplémentaires sont possibles ;
 - Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

11- N°655/2020 – ENVIRONNEMENT / DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VECTURA EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT D'UN ENTREPÔT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE – ZAC DES BELLEVUES – 4 RUE DE LA PATELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-225 du 1 Mars 1995 pris pour l'application de l'article 41(c) de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, concernant les modalités de publicité des délégations de service public,

Vu le Code de l'Environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er},

Vu la loi sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement, articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du code de l'Environnement,

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier technique présenté par la société VECTURA,

Vu la synthèse annexée à la présente,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 février 2020,

Considérant que le Conseil Municipal, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture, est appelé à formuler son avis sur la demande présentée par la société,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **DE DONNER un avis favorable** à la société VECTURA, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt sur le territoire de la commune Saint-Ouen l'Aumône – ZAC des Bellevues – 4 rue de la Patelle.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 2 (Choblet et Decatoire)

12- N°656/2020 – URBANISME ET FONCIER / RÉTROCESSION DES VOIES, DES RÉSEAUX ET DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DU BOCQUET A LA COMMUNE

A la suite de la réalisation du programme immobilier de la société Kaufman & Broad, il est souhaité de rétrocéder à la commune les terrains comprenant les voies, les réseaux et espaces verts réalisés dans le cadre de l'opération du quartier « Le Bocquet » d'une surface d'environ 1 221 m².

Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadastre,

Vu le permis de construire n° PC09548815B032, et notamment le plan de rétrocession, délivré en date 13 juin 2016 du au profit de la SAS KAUFMAN ET BROAD HOMES

Vu le transfert de permis de construire n° PC09548815B0032T1 délivré en date du 16 septembre 2016, transférant le permis de construire au profit de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6,

Vu le permis de construire modificatif n° PC09548815B0032M2 délivré en date du 9 aout 2019,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et le Conformité de Travaux déposée en mairie en date du 30 août 2019,

Vu la délibération n°643/2019 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 relative à la rétrocession des voies, des réseaux et des espaces verts du quartier du Bocquet à la commune,

Considérant que l'acquisition de ces terrains intervient suite à la réalisation d'un programme immobilier, des voies, des réseaux et espaces verts. Ce projet d'acquisition ne peut être envisagé qu'à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession des terrains à la commune par la société Kaufman & Broad correspondants aux voies, réseaux et espaces verts, dépendants du quartier « Le Bocquet » d'une surface d'environ 1 221 m² à l'euro symbolique ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et document nécessaires à la vente.

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Murcia, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

13- N°657/2020 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA CAVP

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 janvier 2020,

Vu la délibération n°D/2020/18 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 3 février 2020 relative au rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019.

14- N°658/2020 – INTERCOMMUNALITÉ / CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS DE TOURISME – INSTITUTION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE ET FIXATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION PRÉALABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L631-7 à L631-9,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L324-1 à L324-2-1 et D324-1 à D324-1-2,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé de tourisme,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux, destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'INSTAURER** la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

✓ **D'APPROUVER** que les changements d'usage de locaux d'habitation énumérés ci-après sont autorisés d'office, sans qu'il soit utile d'en faire la demande :

- Les locations pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement constitue la résidence principale du loueur (L631-7-7A du CCH). La durée de location ne doit pas excéder 120 jours par an. Toutefois, la déclaration en mairie du meublé de tourisme reste obligatoire en application des articles L324-1-1 et D324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour ;

- Les locations de chambre(s) pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement concerné constitue la résidence principale du loueur. (L631-7-1 A du CCH) ;

✓ **D'APPROUVER** les conditions de délivrance des autorisations de location de meublés touristiques :

La location de meublés touristiques consiste en la mise en location de manière répétée d'un local meublé destiné pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article 16 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014). Ces locations s'entendent comme des contrats de location, conclus pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs.

Il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un même logement, une autorisation est à solliciter pour chaque logement issu de la division ;

Il est rappelé que le logement proposé à la location doit répondre aux normes de décence.

✓ **DE DECIDER** que cette autorisation est nominative, attachée à la personne et non au local, et donc incessible ;

✓ **DE DECIDER** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p>15- N°659/2020 – INTERCOMMUNALITÉ / LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-9,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D324-1 à D324-1-2, et plus particulièrement le III de l'article L 324-1-1,

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal en date du 25 février 2020, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** que la location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement ;

- ✓ **D'APPROUVER** que la déclaration comprenne les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- ✓ **D'APPROUVER** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- ✓ **DE DECIDER** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »

1- Pouvez -vous nous informer de la date d'ouverture du magasin LIDL ?

Monsieur VALLADE répond qu'en principe, l'établissement devrait ouvrir au cours du premier trimestre 2021.

2- Merci de vous mettre en règle avec les panneaux d'affichage libre, vous devez 8 m².

Monsieur MORIN informe que la ville dispose de 5 panneaux d'affichage libre sur la ville représentant 12,38 m² de surface :

- 5 panneaux : 1,74 m x 1,18 m
- 1 panneau : 2 m x 1,06

La réglementation prévoit 14 m² d'affichage, il manque donc 1,62 m².

Monsieur VALLADE précise que de nouveaux panneaux d'affichage seront installés dans les nouveaux quartiers de la commune.

3- Demande de prise de parole concernant le Poste d'Adulte Relais.

Monsieur BOSC indique que le Conseil Départemental du Val d'Oise a rejeté à l'unanimité (48 voix contre) la demande de mise en place d'éducateurs spécialisés à Pierrelaye en raison d'un dossier incomplet (délibération du 29 novembre 2019).

Monsieur VALLADE réfute ce motif et donne lecture du courrier de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise reçu en Mairie en janvier 2020. Celui-ci précise que l'Etat n'a pas apporté son soutien financier au Département dans le cadre de la contractualisation du plan pauvreté sur la période 2020-2022 ; c'est pourquoi, le financement des éducateurs spécialisés n'est pas possible pour le moment.

De plus, il ajoute que pour chaque projet, en cas de pièces manquantes au dossier, un courrier est envoyé systématiquement à la ville.

Monsieur CHEVRIER annonce que la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise s'était engagée en faveur de ce projet à condition que l'Etat soit partenaire.

Monsieur VALLADE rappelle que le quartier du Clos saint Pierre est un quartier prioritaire de la politique de la ville et qu'il est anormal que le dossier de la ville ne soit pas accepté.

Monsieur CHEVRIER s'interroge sur la présentation du dossier lors de la séance du Conseil Départemental du Val d'Oise.

4- Avez-vous des informations concernant la recrudescence des cambriolages et des délits dans notre ville ?

Monsieur VALLADE précise que depuis le début d'année 2020, notre police municipale de jour n'a pas constaté de cambriolages et de délits dans notre ville. Il n'y a aucune recrudescence.

En revanche, des faits ont pu se passer en soirée voire de nuit :

- Tentatives de vol à la pharmacie, le Balto et le restaurant « Kebab », rue Georges Boucher,
- Vol par effraction d'une habitation rue d'Epluches,
- « Clip sauvage » rue Anatole France + projectiles sur un véhicule de la police nationale,
- Flocon d'acide jeté dans le Quartier du Clos Saint Pierre. Une personne a inhalé des vapeurs et elle a été hospitalisée par mesure de précaution.

Monsieur BOSC ajoute que le restaurant « Ali Baba » a été cambriolé.

5- Pouvez-vous nous informer sur l'avancement de la vente des appartements rue Anatole France ?

Monsieur VALLADE répond que trois appartements ont fait l'objet d'une promesse de vente à ce jour. Elles feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Florence DOUILLON

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.